



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2025

### Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT<sup>(2)</sup>, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND<sup>(1)</sup>, Adjoint(e)s  
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Patrick DUBESSE par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Thierry AUDIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Secrétaire de séance : Paul BONZI

013-211301064-20250227-06-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

(1) et (2) arrivées avant le vote de la question n°1

Réception par le préfet : 04/03/2025  
Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



### DELIBERATION N°06.02.2025

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification des délibérations n°04.12.2021 et n°05.12.2021 relatives à l'organisation du temps de travail et au règlement intérieur des agents du service Technique - Maintenance des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par une délibération n°04.12.2021 en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a instauré l'organisation du temps de travail au sein de la Commune de Septèmes-les-Vallons, dans le respect du cadre légal de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Par délibération n°05.12.2021 en date du 16 décembre 2021, un règlement intérieur a également été adopté par l'assemblée délibérante afin de définir les horaires de travail applicables aux agents de la Commune.

En raison des nécessités de service et pour une meilleure organisation du service technique « Maintenance des bâtiments communaux », il convient de modifier pour ce service les horaires prévus par le règlement intérieur précité.

En conséquence, il est proposé de modifier les délibérations citées ci-dessus en fixant les horaires dudit service comme suit :

**A. Service Technique**  
**Agents de Maintenance des bâtiments communaux :**

**Cycle :**

Les agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire moyen de 36 heures 10 et bénéficient de 7 jours d'ARTT.

**Durée de travail quotidienne :**

Les durées de travail quotidiennes sont identiques chaque jour : soit 8 heures 02

**Horaires :**

- 36 heures 10 sur 4,5 jours ;  
Ou
- Alternativement 1 semaine à 40 heures 10 sur 5 jours et 1 semaine à 32 heures 08 sur 4 jours.

Au sein de ce cycle, les agents sont soumis à des horaires fixes :

8h28 à 11h30 ou 12h30 et de 12h30 ou 13h30 à 17h30  
Ou 8h30 à 11h30 ou 12h30 et de 12h30 ou 13h30 à 17h32

8h58 à 11h30 ou 12h30 et de 12h30 ou 13h30 à 18h00  
Ou 9h00 à 11h30 ou 12h30 et de 12h30 ou 13h30 à 18h02

**Pauses :**

Les pauses repas d'une heure ne seront pas comprises dans le temps de travail des agents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération n°04.12.2021 en date du 16 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la Commune de Septèmes-les-Vallons,

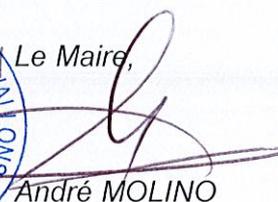
**Vu** la délibération n°05.12.2021 en date du 16 décembre 2021 relative au règlement intérieur de la Commune de Septèmes-les-Vallons,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 et du 18 février 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des délibérations n°04.12.2021 et n°05.12.2021 concernant les horaires des agents du service Technique-Maintenance des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

  
Le Maire,  
**André MOLINO**



The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'MAIRIE de SEPTÈMES-LES-VALLONS' at the top and 'N°8 (B-du-Rh.)' at the bottom. Inside the ring, there is a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' below it.